



Zürich, 18.5.2020

Chers membres de la FLS,

Suite à la demande de plusieurs ludothèques concernant le travail bénévole des plus de 65 ans dans l'association, nous avons soumis la question à l'OFSP et avons reçu la réponse suivante :

Chère Madame Rutishauser

Merci beaucoup pour votre demande. La question du travail sur le lieu d'activité par des collaborateurs appartenant au groupe des personnes à risque (y compris les O-65) est réglementée à l'article 10c COVID-19-V 2. Vous trouverez l'explication du règlement au bas de ce site.

Le concept de protection de la ludothèque a pour mission de répondre aux questions relatives à l'emploi des personnes appartenant à ce groupe afin de leur assurer la protection nécessaire. S'il n'est pas possible, d'un point de vue professionnel, d'impliquer des personnes à risque dans le travail à la ludothèque de telle sorte qu'il n'y ait pas de risque d'infection (l'objectif est toujours d'atteindre un niveau de protection similaire à celui du travail à domicile), ces personnes ne peuvent pas travailler sur le lieu d'activité et doivent être exemptées de travail avec maintien du salaire. Il s'agit d'une obligation de droit public à laquelle des accords entre la ludothèque et les employés à risque ne peuvent pas déroger.

S'il n'y a pas de relation de travail, mais une activité non rémunérée de la part des membres de l'association, les exigences mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas. Il appartient aux membres individuels de l'association qui sont particulièrement à risque de décider dans quelle mesure ils souhaitent s'impliquer dans les activités de l'association dans les circonstances actuelles. Même si les plus de 65 ans ne sont pas membres de l'association et travaillent pour vous de manière bénévole (c'est-à-dire sans rémunération), les exigences susmentionnées de l'article 10c COVID-19-V2 ne s'appliquent pas. Pour l'instant, nous déconseillons toutefois de laisser des personnes particulièrement à risque travailler dans une ludothèque, surtout si cela implique un contact avec d'autres adultes.

Salutations amicales

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Service juridique

Sur la base de cette réponse, nous vous recommandons d'inclure votre règlement individuel concernant les bénévoles de plus de 65 ans dans votre concept de protection.

Les personnes âgées de plus de 65 ans qui souhaitent continuer à travailler à la ludothèque, le font à leurs propres risques et doivent signer une décharge !

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et vous souhaitons plein succès dans le nouveau quotidien des ludothèques avec les mesures de protection COVID-19 !

Meilleures salutations ludiques

Votre comité FLS